

FAQ : Tout savoir sur l'exercice de vos BSA Mauna Kea Technologies

1. Qu'est-ce qu'un BSA ? Pourquoi en ai-je reçu et quel est mon avantage ?

Dans le cadre du succès de sa restructuration financière, Mauna Kea Technologies a choisi de récompenser la fidélité de ses actionnaires ainsi que le soutien des investisseurs ayant participé à l'augmentation de capital de novembre 2025. Si vous étiez actionnaire au 17 novembre 2025 ou avez participé à l'augmentation de capital, vous avez ainsi reçu des Bons de Souscription d'Actions gratuitement (BSA) sur votre compte-titres.

Un BSA est un instrument financier qui vous donne le droit d'acheter une action nouvelle de Mauna Kea Technologies à un prix fixe, et ce, pendant une période déterminée.

Pourquoi les exercer ? L'exercice des BSA permet de renforcer votre participation au capital à un prix attractif. Les BSA qui ont été émis vous donnent le droit d'acheter des actions nouvelles à un prix fixe de 0,1216 €. Ainsi, si le cours de l'action monte au-delà de ce cours, vous conservez le droit de les acheter à 0,1216 €, réalisant ainsi une plus-value immédiate dès l'exercice et la revente de l'action.

Autrement dit, avec cette attribution, Mauna Kea Technologies vous offre un levier de gain financier complémentaire en vous associant directement à sa réussite future et l'appréciation de son cours de bourse. Par ailleurs, en exerçant vos bons, vous ne vous contentez pas d'augmenter votre position vous contribuez directement au financement du plan de croissance.

2. Quelles sont les caractéristiques financières de mes BSA ?

Deux types de BSA ont été émis :

- **Les BSA attachés aux actions nouvelles (ABSA)** souscrites par les investisseurs lors de l'augmentation de capital réservée et de l'offre PrimaryBid.
- **Les BSA gratuits** attribués à tous les actionnaires inscrits en compte au 17 novembre 2025, à raison d'un (1) BSA pour dix (10) actions détenues.

L'ensemble des BSA disposent des mêmes caractéristiques :

- **Prix d'exercice** : 0,1216 € par action.
- **Parité** : 1 BSA permet de souscrire à 1 action ordinaire nouvelle.
- **Date d'échéance** : Vous pouvez les exercer à tout moment jusqu'en novembre 2030 (soit une maturité de 5 ans).
- **Cotation** : Les BSA sont cotés sur Euronext Growth sous le code ISIN **FR00140140W9**. Il est

donc possible de les céder ou d'en acquérir directement sur le marché.

3. Comment puis-je exercer mes BSA pour obtenir des actions ?

La procédure dépend de la manière dont vos titres sont conservés :

- **Si vos titres sont au "Porteur" ou au "Nominatif Administré" (détenus dans votre banque habituelle) :**
 1. Contactez votre conseiller bancaire ou le service client de votre courtier.
 2. Indiquez-leur le nombre de BSA que vous souhaitez exercer.
 3. Votre banque effectuera la demande via la plateforme ONGO (Euroclear France).
 4. Une fois le paiement du prix d'exercice (0,1216 € par action) prélevé sur votre compte espèces, les actions nouvelles seront livrées par le back-office de la Société Générale Securities Services (SGSS).

- **Si vos titres sont au "Nominatif Pur" (inscrits directement dans les registres de la Société) :**
 1. Complétez le **formulaire de demande d'exercice** (disponible en français et anglais sur notre site internet : <https://www.maunakeatech.com/fr/restructuration/>)
 2. Envoyez les fonds correspondant au prix d'exercice par virement bancaire (les coordonnées figurent sur le formulaire).
 3. Transmettez le formulaire dûment rempli et signé à la Société pour validation.
 4. Après réception et saisie, vos actions nouvelles seront créditées directement sur votre compte au nominatif pur.

4. Dois-je payer des frais lors de l'exercice ?

- **Prix de l'action** : Vous devez payer 0,1216 € pour chaque action nouvelle créée.
- **Frais bancaires** : Selon votre établissement financier, des frais de courtage ou de traitement d'opérations sur titres peuvent s'appliquer.

5. Est-il obligatoire d'exercer mes BSA ?

Non, l'exercice est une faculté, pas une obligation. Toutefois, ne rien faire peut être préjudiciable à long-terme compte tenu de leur durée de validité.

Chaque porteur de BSA a la faculté de :

1. **Exercer** : Pour soutenir le financement de la Société et augmenter la participation au capital de Mauna Kea Technologies à un prix fixé de 0,1216 € par action nouvelle.
2. **Conserver**



3. **Vendre** : Céder vos BSA sur le marché boursier si vous ne souhaitez pas souscrire à de nouvelles actions.

6. Que se passe-t-il si je n'exerce pas mes BSA avant novembre 2030 ?

À l'issue de la période de 5 ans, si les BSA n'ont pas été exercés, ils perdront toute valeur et deviendront caducs.